

Conseil Communautaire du 28 septembre 2011

Compte Rendu

Le vingt huit septembre deux mille onze à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Seignanx, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes du Seignanx à SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LARRE.

Étaient présents les délégués des Communes :

- BIARROTTE : Hervé SEGUI
- BIAUDOS : Jean-Marc LARRE, Georges AMBLA
- ONDRES : Marie-Thérèse ESPESO en remplacement de Bernard CORRIHONS, Jean-Jacques RECHOU, Marie-Hélène DIBON en remplacement d'Eric GUILLOTEAU, Muriel O'BYRNE
- SAINT ANDRE-DE-SEIGNANX : Jean BAYLET, Bernard LASTRA, Hervé MIREMONT
- SAINT BARTHELEMY : Pierre LATOUR, Pierre ECHEVERRIA
- SAINT LAURENT-DE-GOSSE : Guy DUCES
- SAINT MARTIN-DE-SEIGNANX : Christine DARDY, Joseph SALMON, Jean-Henri LATOUR, Nicole LABROUSSE en remplacement de Gérard DUPLÉ
- TARNOS : Jean-Marc LESPADE, Nathalie BILLOT-NAVARRÉ, Danielle DESTOUESSE, Chantal BOUGUEREAU en remplacement de Gisèle BAULON, Fusilla DESTENABE en remplacement de Bernard LAPEBIE, Alain PERRET, Isabelle DUFAU

Absents :

- BIARROTTE : Alain DICHARRY
- SAINT LAURENT-DE-GOSSE : Laurent GARATE
- TARNOS : Jean-Claude HIQUET

Monsieur le Président ouvre la séance en donnant lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté à l'unanimité.
Il est ensuite procédé à sa signature.

Objet de la délibération

Commune de LABENNE - Modification du P.L.U. : Avis

Monsieur le Président indique que la Commune de LABENNE a soumis, pour avis, le projet de 1^{ère} modification du P.L.U. à la Communauté de Communes du Seignanx, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale voisin compétent en matière d'élaboration, de modification et de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

Par délibération en date du 15 octobre 2009, le Conseil Municipal de la Commune de LABENNE a approuvé la 1^{ère} révision du P.L.U. (transformation du P.O.S. en P.L.U.).

La présente modification a pour objet de procéder à la levée de la servitude d'urbanisme mise en place lors de la révision du P.L.U. et qui était destinée à empêcher les constructions de nature à compromettre la réalisation d'une opération d'aménagement dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement du secteur dit de « La Tecma » (friche industrielle résultant de la cessation d'activité en 2003 de l'ancienne usine).

Les conditions d'accès du projet à la RD 271 ainsi que la gestion des flux de déplacements générés par la future opération d'habitat sur la RD 810 ont été étudiés et validés par la direction de l'Aménagement du Conseil Général des Landes.

VU les statuts de la Communauté de Communes du Seignanx approuvés par arrêté préfectoral en date du 3 août 2006,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 12 septembre 2011,

CONSIDERANT le projet de 1^{ère} modification du P.L.U. transmis par Monsieur le Maire de LABENNE en date du 9 août 2011,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

ÉMET un avis favorable au projet de 1^{ère} modification du P.L.U. de la Commune de LABENNE.

<p style="text-align: center;"><u>Objet de la délibération</u> Projet de Zone d'Activités de « Bellevue » à SAINT-LAURENT-DE-GOSSE : Acquisition propriété de la Commune Dépôt du Permis d'Aménager</p>

Monsieur le Président rappelle que la Commune de SAINT-LAURENT-DE-GOSSE a acquis des terrains (environ 1,9 ha) lieu-dit « Bellevue » - route de Biaudos en vue de la réalisation d'une zone d'activités.

Monsieur le Président rappelle aussi que la compétence pour l'aménagement des zones d'activités relève de la Communauté de Communes du Seignanx.

Par délibération en date du 13 septembre 2011, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LAURENT-DE-GOSSE a sollicité la Communauté de Communes du Seignanx pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de la zone d'activités.

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre rapidement aux divers besoins en matière d'activités sur notre territoire,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LAURENT-DE-GOSSE en date du 13 septembre 2011,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Seignanx et notamment sa compétence en matière de développement économique,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

RETIENT le projet de création d'une zone d'activités au lieu-dit « Bellevue » sur la Commune de SAINT-LAURENT-DE-GOSSE.

SOLLICITE de la Commune de SAINT-LAURENT-DE-GOSSE la rétrocession des terrains cadastrés Section F numéros 773, 776, 548, 915 et 917 d'une contenance cadastrale de 19 050 m² au prix de 25 000 Euros.

DESIGNE Maître Hélène MOUNAIX, Notaire à PEYREHORADE, pour dresser l'acte authentique.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à intervenir à l'acte notarié et à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ce bien.

ACCEPTE l'offre proposée, dans le cadre de la procédure adaptée décrite par l'Article 28-40 II du Code des Marchés Publics, par la SARL ARGEO Géomètres Experts Associés d'un montant de 14 930 Euros Hors Taxe.

PRECISE que le contrat porte sur une mission de conception composée des éléments suivants :

- élaboration du permis d'aménager,
- PRO et ACT.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer un permis d'aménager sur les parcelles susvisées.

<p><u>Objet de la délibération</u> Gestion budgétaire 2011 : Décision Modificative n° 2</p>
--

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les ouvertures et les virements de crédits insuffisants ou non-prévus ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION OU OUVERTURE DES CREDITS	
	Chapitre ou Article	Sommes	Chapitre ou Article	Sommes
Charges à caractère général	011	12 300,00	011	47 180,00
<i>Carburants</i>			60622	400,00
<i>Entretien matériel roulant</i>			61551	1 200,00
<i>Entretien autres biens mobiliers</i>			61558	3 000,00
<i>Primes d'assurances</i>			616	1 300,00
<i>Vêtements de travail</i>			60226	5 000,00
<i>Fournitures administratives</i>			6064	1 000,00
<i>Fêtes et cérémonies</i>			6232	7 700,00
<i>Catalogues et imprimés</i>	6236	11 000,00		
<i>Publications</i>			6237	11 000,00
<i>Voyages et déplacements</i>			6251	1 500,00
<i>Frais de déménagement</i>			6255	2 630,00
<i>Services bancaires et assimilés</i>			627	150,00
<i>Divers (Rémunération d'intermédiaires)</i>			6228	2 000,00
<i>Documentation générale et technique</i>			6182	3 000,00
<i>Annonces et insertions</i>			6231	7000,00
<i>Taxes foncières</i>	63512	1 300,00		
<i>Concours divers</i>			6281	300,00
Charges de Personnel et frais assimilés	012	0	012	15 200,00
<i>Rémunérations</i>			64131	5 000,00
<i>Autres indemnités</i>			64138	5 700,00
<i>Cotisations aux ASSEDIC</i>			6454	4 000,00
<i>Cotisations CNFPT et Centres de gestion</i>			6336	500,00
Charges Financières	66	0	66	6 191,00
<i>Intérêts des autres dettes</i>			6618	6 191,00

Charges exceptionnelles	67	0	67	700,00
<i>Autres charges exceptionnelles</i>			678	700,00
Dépenses imprévues	022	30 000,00	022	0
Virement à la section d'Investissement	023	26 971,00	023	0
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		69 271,00		69 271,00

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION OU OUVERTURE DES CREDITS	
	Chapitre ou Article	Sommes	Chapitre ou Article	Sommes
Immobilisations incorporelles	20		20	5 000,00
<i>Frais d'insertion</i>			202	5 000,00
Immobilisations corporelles	21	890 000,00	21	1 474 830,00
<i>Terrains nus</i>			2111	1 125 000,00
<i>Terrains bâtis</i>	2115	670 000,00		
<i>Autres installations de matériel et outillage techniques</i>			2158	5 130,00
<i>Réseaux de voirie</i>			21751	1 500,00
<i>Matériel de transport</i>			2182	20 000,00
<i>Matériel de bureau et matériel informatique</i>			2183	14 000,00
<i>Mobilier</i>			2184	35 000,00
<i>Autres immobilisations corporelles</i>			2188	200,00
<i>Frais d'insertion</i>			2033	2 000,00
<i>Autre matériel d'outillage de voirie</i>			21578	4 000,00
<i>Autres établissements publics</i>	27638	220 000,00		
<i>Immos en cours-installation, matériel et outillage techniques</i>			2315	23 000,00
<i>Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition</i>			2317	245 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		890 000,00		1 479 830,00

OBJET DES RECETTES	DIMINUTION SUR CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION OU OUVERTURE DES CREDITS	
	Chapitre ou Article	Sommes	Chapitre ou Article	Sommes
Subventions d'investissement reçues	13	0	13	228 550,00
<i>Département</i>			1388	228 550,00
Emprunts et dettes assimilées	16	220 000,00	16	329 251,00
<i>Emprunts en euros</i>			1641	329 251,00
<i>Autres établissements publics locaux</i>	16876	220 000,00		
Immobilisations corporelles	21	0	21	279 000,00
<i>Terrains nus</i>			2111	279 000,00
Virement à la section de Fonctionnement	021	26 971,00	021	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		246 971,00		836 801,00

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

APPROUVE les virements et les ouvertures de crédits indiqués ci-dessus.

Objet de la délibération

Création du C.I.A.S. :

Convention de mise à disposition personnel C.C.A.S. de TARNOS

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2011 décidant de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale, à qui est confiée la gestion des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Il fonctionnera de façon effective à compter du 1^{er} janvier 2012.

Afin d'obtenir l'agrément qualité nécessaire, un dossier administratif doit être déposé auprès des services de l'Etat.

L'appui technique du C.C.A.S. de TARNOS est sollicité pour la mise en place globale du projet de service et l'élaboration du dossier d'agrément qualité, par voie de conventionnement, en proposant la mise à disposition d'un de ses agents (Assistant socio-éducatif principal) à raison de sept heures par semaine (du 1^{er} août 2011 au 31 décembre 2011).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire et l'accord de la personne intéressée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le C.C.A.S de TARNOS la convention relative aux conditions de mise à disposition d'un Assistant socio-éducatif principal à la Communauté de Communes du Seignanx.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération

Création du C.I.A.S. : Attaché contractuel - Avenant au contrat de travail

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2011 décidant de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale, à qui est confiée la gestion des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Il fonctionnera de façon effective à compter du 1^{er} janvier 2012.

La préparation de la mise en place du C.I.A.S. et son pilotage au 1^{er} janvier 2012 nécessite la mise en adéquation de la fiche de poste de l'agent qui assure par ailleurs la responsabilité du Pôle Ressources de la Communauté de Communes.

Depuis la décision de création du C.I.A.S., cet agent s'est vu confié notamment :

- L'installation du Conseil d'Administration,
- L'élaboration du budget,
- L'organisation du transfert des personnels.

Par ailleurs, afin d'obtenir l'agrément qualité nécessaire, un dossier administratif doit être déposé auprès des services de l'Etat ; son élaboration a débuté dès le mois de juillet.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 27 janvier 2010 décidant la création, à compter du 1^{er} février 2010, d'un poste à temps complet d'attaché contractuel,

VU le contrat de travail à durée déterminée établi le 18 février 2010 en application de l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,*

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant ci-annexé au contrat de travail de l'agent qui assurera la Direction du futur C.I.A.S.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

<p><u>Objet de la délibération</u> Comité de Bassin d'Emploi - Convention de Partenariat année 2011</p>

Monsieur le Président rappelle la délibération du 23 Novembre 1994 relative à la convention liant la Communauté de Communes au Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx.

Il précise que la dite convention, concernant l'année 2011, doit faire l'objet d'un avenant comme indiqué à l'article 4.

CONSIDERANT qu'il convient de repreciser pour le présent exercice les actions et missions confiées au Comité de Bassin d'Emploi et les moyens financiers accordés en contrepartie,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,,*

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention passée avec le Comité de Bassin d'Emploi,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant dont le texte sera annexé à la présente délibération.

PRECISE que le coût salarial du chargé de mission « développement économique » récemment recruté fera l'objet d'une convention spécifique.

Résultat du vote :

Pour : 23

Madame Nathalie BILLOT-NAVARRÉ n'a pas pris part au vote.

Objet de la délibération

**Soutien à la production de logements locatifs sociaux :
Projet Comité Ouvrier du Logement « Le Coum » à SAINT BARTHELEMY**

Monsieur le Président rappelle les conditions ayant conduit la Communauté de Communes à prescrire l'établissement d'un Programme Local de l'Habitat puis à arrêter sa révision.

Il fait part du programme de construction de logements collectifs locatifs sociaux envisagés par le Comité Ouvrier du Logement à SAINT BARTHELEMY (7 logements).

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 Avril 2005 arrêtant le projet de révision du Programme Local de l'Habitat,

VU le dossier Diagnostic-Programme du P.L.H révisé, les sept actions prévues pour sa mise en œuvre et notamment l'Action 3 relative à la poursuite et au développement des actions de politique foncière,

VU le projet de convention tripartite établie entre la Commune de SAINT BARTHELEMY, la Communauté de Communes du Seignanx et le C.O.L.,

CONSIDÉRANT qu'il convient de répondre aux besoins en logements et d'assurer entre les Communes du Seignanx une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en soutenant financièrement les projets dont la charge foncière dépasse la valeur foncière de référence,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

ACCORDE une aide de 3 000 €uros par logement afin de soutenir l'opération de logements locatifs sociaux envisagée par le C.O.L. sur la Commune de SAINT BARTHELEMY - Programme « Le Coum » (7 logements en collectif), soit 21 000 €uros.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante ayant pour objet de définir les engagements des parties.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 2042 "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé".

Objet de la délibération

Logements d'urgence : Bail à réhabilitation PACT des Landes - Garantie d'emprunt

Monsieur le Président rappelle la délibération du 24 février 2010 confiant au PACT des Landes-Habitat et Développement, l'opération de réaménagement du bâtiment « Monaco » à SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX dans le cadre d'un bail à réhabilitation d'une durée de 25 ans afin d'y créer trois logements d'urgence (1 studio, 1 T2 et 1 T3).

Il précise que la Communauté de Communes du Seignanx s'est engagée à garantir les emprunts contractés pour cette opération qui présentait les caractéristiques suivantes :

- durée du bail : 25 ans
- montant prévisionnel de l'opération : 114 000 € TTC
- financement prévisionnel du projet :
 - Aide de l'Etat : 40 000 €
 - Prêt principal (25 ans) : 74 000 €

Le PACT des Landes - Habitat et Développement doit obtenir un prêt complémentaire de la Caisse des Dépôts et Consignations de 1 500 € afin de bénéficier de la subvention de l'Etat, soit 25 625 €.

Le plan de financement, revu en 2011, s'établit ainsi :

- montant des dépenses : 101 125 € TTC
- financement du projet :
 - Aide de l'Etat : 25 625 €
 - Prêt principal (25 ans) : 74 000 €
 - Prêt PLAI (5 ans) : 1 500 €

VU l'article 2 des statuts et notamment la section relative à la compétence Politique du Logement et Cadre de Vie,

VU la délibération du 21 juillet 2009, décidant l'acquisition auprès de la SCI Les Trois Oliviers, de la propriété bâtie cadastrée section AS n°163, d'une contenance de 900 m² située Avenue du Quartier Neuf à SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX,

VU la délibération du 24 février 2010 citée ci-dessus,

VU le rendu de l'étude technique et financière réalisée par le PACT des Landes-Habitat et Développement,

CONSIDERANT la nécessité de répondre rapidement au besoin de logements d'urgence sur notre territoire,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

S'ENGAGE à garantir l'emprunt contracté, pour cette opération, par le PACT des Landes - Habitat et Développement auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, soit 1 500 euros sur 5 ans au taux de référence du PLAI selon les dispositions en vigueur.

Monsieur Pierre LATOUR quitte la séance.

<p><u>Objet de la délibération</u> Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs</p>
--

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les Communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs, composée de 11 membres :

➤ le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),

➤ 10 commissaires titulaires.

La délibération instituant la Commission :

- est à prendre, à la majorité simple, avant le 1er octobre 2011 pour que la Commission exerce ces compétences à compter du 1^{er} janvier 2012,
- notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, au plus tard le 15 octobre 2011.

Monsieur le Président précise que :

- Cette Commission Intercommunale, en lieu et place des Commissions Communales :
 - participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
 - donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- L'organe délibérant de la Communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
 - de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
 - de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).
- Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
 - être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
 - avoir 25 ans au moins,
 - jouir de leurs droits civils,
 - être familiarisées avec les circonstances locales,
 - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
 - être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,
- La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :
 - 10 commissaires titulaires,
 - 10 commissaires suppléants.
- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

DECIDE de créer, pour un exercice de ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2012, une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Après consultation des Communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels sera dressée par le Conseil Communautaire.

Cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Objet de la délibération

Copropriété « Les Floralies » à ONDRES : Création de servitude

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire de différents lots de la Résidence « Les Floralies » à ONDRES constituant le siège de l'Office de Tourisme.

Le Syndicat des copropriétaires de la Résidence « Leus Cases Naves » souhaite bénéficier sur le lot n° 62 (parking privatif) d'un droit de passage pour piétons et véhicules exclusivement réservé à l'entretien des espaces verts.

VU l'acte de vente reçu par Maître Henri ETCHEVERS, Notaire à BAYONNE, le 5 septembre 2002,

VU la délibération du Syndicat des Copropriétaires « Leus Cases Naves » en date du 25 juin 2007 et celle du Syndicat des Copropriétaires « Les Floralies » en date du 30 septembre 2008,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,*

ACCORDE au profit de la Copropriété voisine « Leus Cases Naves » une servitude de passage sur le lot n° 62 de la Résidence « Les Floralies » (parking de l'Office de Tourisme).

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de la Commune d'ONDRES qui bénéficie de la rétrocession de la voirie et des espaces verts de la Copropriété « Leus Cases Naves ».

AUTORISE Monsieur le Président à représenter la Communauté de Communes et à intervenir au dit acte, dressé par Maître François CAPDEVILLE, Notaire à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, à l'effet de constituer la servitude figurant au plan annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre : 1 (Madame Nathalie BILLOT-NAVARRÉ)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Monsieur	Hervé SEGUI	
Monsieur	Jean-Marc LARRE	
Monsieur	Georges AMBLA	
Madame	Marie-Thérèse ESPESO	
Monsieur	Jean-Jacques RECHOU	
Madame	Marie-Hélène DIBON	
Madame	Muriel O'BYRNE	
Monsieur	Jean BAYLET	
Monsieur	Bernard LASTRA	
Monsieur	Hervé MIREMONT	
Monsieur	Pierre LATOUR	
Monsieur	Pierre ECHEVERRIA	
Monsieur	Guy DUCES	
Madame	Christine DARDY	
Monsieur	Joseph SALMON	
Monsieur	Jean-Henri LATOUR	
Madame	Nicole LABROUSSE	
Monsieur	Jean Marc LESPADÉ	
Madame	Nathalie BILLOT-NAVARRÉ	
Madame	Danielle DESTOUESSE	
Madame	Chantal BOUGUÉREAU	
Madame	Fusilha DESTENABE	
Monsieur	Alain PERRET	
Madame	Isabelle DUFAU	